

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle</b>	<b>539</b>

La Commission Permanente,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1511-1 et l'article L1611- 4,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article L 6121-3, et l'article L 6111-3,

**VU** la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**VU** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**VU** les arrêtés du 29 mars 2019 portant agrément des 11 opérateurs de compétences, notamment ses articles L. 6332-1, L. 6332-1-1, L. 6523-1, R. 6332-1, R. 6332-3, R. 6332-4 et D. 6523-2-1, publiés au JORF n°0077 du 31 mars 2019,

**VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

**VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan de bataille pour l'emploi,

**VU** le PACTE régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022 signé le 18 février 2019,

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020 notamment son programme 539 « Contrats d'objectifs sectoriels

régionaux emploi, formation et orientation professionnelle »,

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le PLAN DE RELANCE,

**VU** le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

En conclusion,

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 40 000 € TTC, à l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) des Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 165 000 € pour le fonctionnement de l'Observatoire régional des compétences industrielles (ORCI) pour l'année 2020,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant 40 000 € TTC,

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 11 et 12 du Règlement budgétaire et financier du Conseil régional.

**APPROUVE**

la convention correspondante, présentée en annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement de 26 500 €, sur une dépense subventionnable de 48 000 € TTC, à ADN Ouest Nantes pour le programme d'actions de l'axe 1 : OBSERVER - « Observation Emploi et compétence numérique »

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant de 26 500 €,

**PREND ACTE**

de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 €, sur une dépense subventionnable de 77 000 € TTC, au titre du programme 1405 « Rayonnement de la science et coordination scientifique »,

**AUTORISE**

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020,

**AUTORISE**

la dérogation à l'article 11 du règlement budgétaire et financier du Conseil régional,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention correspondante présentée en annexe 2.

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 149 400 €, à l'ARACT des Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 784 131 € HT pour ses projets pour l'année 2020,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant 149 400 €,

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 11 et 12 et du règlement budgétaire et financier du Conseil régional,

**APPROUVE**

la convention correspondante, présentée en annexe 3,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs